

# FAQ

## Question promoteur :

Pourriez-vous nous apporter des précisions sur :

- l'accompagnement sur le DEET et décret BACS
- avez-vous un listing des établissements pré-ciblé qui préciserait :
  - o La nature de l'établissement
  - o Le nombre de bâtiment du site
  - o La surface du ou des bâtiments
  - o L'état d'avancement sur le DEET (détermination de l'année de référence ? présence d'un diagnostic énergétique ? déclaration des consommations sur la plateforme OPERAT à faire ?))
  - o L'état d'avancement sur le décret BACS
  - o Moyen humain ou matériel en lien avec l'exploitation des bâtiments
- dans l'accompagnement un bilan énergétique accompagné d'un diagnostic patrimonial est demandé, n'étant pas Bureau d'étude, le niveau de précision sera du type pré étude ou pré diagnostic il ne s'agira pas de calcul thermique réglementaire
- pouvez-vous nous précisez une évaluation de temps (nombre de réunions, webinaires, ...) à dégager pour participer au réseau des CTEES

## Réponse ARS :

L'accompagnement au dispositif Eco-Energie Tertiaire regroupera les étapes suivantes :

- Analyse des consommations énergétiques : étude des factures permettant le choix de l'année de référence et bilans énergétiques des 3 dernières années (l'outil de la MAPES pourra être utilisé pour centraliser les données recueillies : [ETE - Suivi énergétique & Indicateurs - MAPES](#)). L'accompagnateur dans sa proposition partira du principe qu'aucun diagnostic énergétique n'a été réalisé. Le remplissage de la plateforme OPERAT n'est pas prévu dans l'accompagnement. Toutefois, l'accompagnateur pourra faciliter le travail de l'établissement en fournissant dans son bilan les données permettant ce remplissage pour les années concernées
- Visite technique du site : relevés sur l'état du bâti, inventaire des équipements existants, identification des usages énergétiques
- Traitement et analyse des données : élaboration d'un rapport de synthèse présentant les constats et premiers axes d'amélioration
- Restitution des résultats : présentation du diagnostic à la direction de l'établissement
- Appui à la mise en œuvre d'actions concrètes : élaboration d'un plan d'action (court-terme, moyen terme, long terme) pour réaliser des économies d'énergie, recommandations en matière de gestion technique du bâtiment, etc. Le document de la MAPES également disponible sur le site de l'ANAP pourra permettre de lister les actions à réaliser en priorité : [Outil d'accompagnement à la mise en place d'un plan d'action](#)

L'accompagnement « décret BACS », au vue de la durée de l'accompagnement, permettra de sensibiliser l'établissement à la réglementation, d'identifier l'état de l'existant et à l'orienter vers des acteurs pertinents si l'installation nécessite d'être reprise pour être mise en conformité. Il revient au candidat de juger si cet accompagnement est dans ses capacités.

NB : Les ressources disponibles sur l'accompagnement CTEES (site de l'ANAP, [site de la MAPES](#) et tout autre retour d'expérience disponible) permettent d'identifier des pistes d'accompagnement proposées par le candidat.

La liste des établissements pré-ciblés n'est pas établie à ce stade. Le retour d'expérience CTEES permet d'identifier que l'enveloppe donnée à titre indicatif par territoire permet d'envisager l'accompagnement d'environ 15 établissements. Il revient au candidat d'explicitier ce que cet accompagnement prévoit et ne prévoit pas (nombre de

visites, de réunions avec l'établissement, nature du bilan) par site pour ensuite pouvoir identifier le nombre d'accompagnements effectivement possibles dans l'enveloppe proposée par territoire.

Le bilan énergétique et le diagnostic patrimonial demandés ne nécessiteront pas de calcul réglementaire. L'objectif est de faire des recommandations fondées sur les consommations énergétiques et le fonctionnement du site et de ses équipements. La réalisation d'un audit énergétique pourra faire l'objet d'une recommandation de l'accompagnateur dans le plan d'action.

La participation au réseau CTEES prend la forme d'une réunion tous les 2 mois à Lyon. Une participation en visioconférence est envisageable. Une réunion tous les 2 mois en bilatérale en visioconférence avec le coordinateur est également à prévoir.

### **Question promoteur :**

Concernant la sélection des établissements, celle-ci peut-elle être réalisée après l'annonce des résultats ou devons nous nous avant le 03/10/2025 avoir une liste définie ?

### **Réponse ARS :**

Je vous confirme que la sélection des établissements sera faite après l'annonce des résultats en lien avec la Délégation Départementale d'ARS concernée.

La priorité sera faite à des établissements qui n'ont jamais bénéficié d'un accompagnement.